

but de toute cette partie est de s'occuper des produits réglementés et non les produits naturels qui ne sont pas réglementés. En conséquence tout le problème se résume à savoir si vous allez remplacer le mot "naturels" par "réglementés" dans l'article 16, et restreindre l'investigation à ce que l'on voulait, évidemment, signifier lors de la préparation du projet de loi, ou bien si vous allez étendre l'application de votre programme au point de faire porter l'investigation sur tous les produits naturels.

Je suppose que l'on doit trouver, dans d'autres actes, des dispositions autorisant la tenue d'une investigation dans certaines circonstances au sujet des coalitions et des trusts, et, si l'on désire faire des investigations sur des questions qui ne sont pas mentionnées dans le projet de loi, on pourrait toujours adopter d'autres bills dans ce but. Quoi qu'il en soit, dans le moment, l'investigation dont il est question dans la Partie II s'applique clairement aux produits réglementés seulement, et l'emploi des mots "produits naturels", dans l'article 16, est une erreur typographique que l'on peut ignorer si l'on a l'intention d'étendre l'application générale du bill à tous les produits naturels.

M. HEAPS: Il me semble qu'une erreur de ce genre a trop d'importance pour avoir pu être commise accidentellement. L'erreur typographique pourrait bien se trouver dans les articles où l'on emploie le mot "réglementée" au lieu du mot "naturel". Un grand nombre d'entre nous sommes portés à croire maintenant qu'au début ce projet de loi devait s'appliquer d'une manière bien plus étendue...

M. TURNBULL: Le nombre de fois que le mot "réglementée" est employé dans le bill suffirait à indiquer que l'erreur a trait plutôt au mot "naturel".

M. HEAPS: Il me semble que l'on a dû avoir l'intention d'employer le mot "naturel" au lieu de "réglementé", parce qu'il existe une si grande différence entre ces deux mots. Je comprends bien qu'en vertu des dispositions du bill, le mot "réglementé" se trouve répété partout, comme on le propose, l'application de la loi devient si peu importante qu'elle n'est pas beaucoup avantageuse pour la classe agricole du Canada. Avant de pouvoir réglementer un produit naturel, on doit posséder un projet sur lequel se sont prononcés la majorité des intéressés de la région, et obtenir l'approbation de différentes organisations et enfin celle du ministre. Or, quand on mettra à exécution deux ou trois projets, certaines formes de produits laitiers pourront être sujets à l'application des règlements, et ceux-là seulement pourront faire l'objet d'une inves-

[M. Turnbull.]

tigation, pour autant qu'il s'agira du Parlement. S'il doit en être ainsi, je crois maintenant que les avantages merveilleux que devait nous apporter cette mesure législative deviendront insignifiants pour la classe agricole. Autrement dit, la montagne en travail n'aura enfanté qu'une souris.

Je désirais vivement appuyer une mesure de valeur, qui régularisât réellement les produits primaires, mais il semble inutile de passer deux ou trois semaines de la session à discuter ce bill s'il ne doit s'appliquer qu'à un ou deux produits de la ferme. Il est difficile d'organiser les cultivateurs quant à certains de leurs produits, et si le bill est restreint, comme on le suggère maintenant, en se servant du terme "réglementé" au lieu du terme "naturel", j'affirme que le profit n'est pas proportionné au temps et travail qu'a coûté la mesure.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous rencontrerons bien des difficultés si nous essayons maintenant d'élargir le champ de la mesure. On ne voulait pas en faire une mesure qui permît une enquête générale sur les écarts des prix et autres difficultés quant à tous les produits naturels. De sa nature, c'est un projet en vue de mettre au Canada un peu d'ordre quant à nos produits, et elle prescrit que certains produits seront réglementés comme l'explique le bill.

Quant à la partie II, on s'aperçoit en lisant le bill que celui qui l'a rédigée avait l'intention de ne l'appliquer qu'aux denrées réglementées; mais malheureusement, il a employé le mot "naturel" au lieu du mot "réglementé" à l'article 16, parce qu'à neuf autres endroits de la même partie, qui ne contient que trois ou quatre articles, on trouve les mots "denrée réglementée". Et toutes les dispositions s'appliquent aux denrées réglementées.

Nous nous rendons tous compte que ce bill constitue en somme une expérience. Il n'a pas encore été essayé au Canada et il est possible de gêner une chose en lui donnant trop d'envergure. Faisons-en d'abord l'essai sur ces articles réglementés qu'avait en vue le bill à son origine; si, alors, il ne remplit pas ses fins, nous aurons bien le temps de le définir ou de l'étendre, et s'il est nécessaire de faire enquête sur les écarts, ou s'il faut une mesure de plus d'envergure, d'autres lois peuvent être modifiées. Mais nous avons jusqu'ici pris pour acquis que nous traiterions des denrées réglementées et il ne serait guère sage, maintenant, d'étendre la portée de la mesure sans un examen très sérieux.

M. WOODSWORTH: Il me semble qu'une telle enquête pourrait fort bien précéder l'établissement de divers projets. Les produits